

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

Molsheim, le 8 mars 2022

**M. Didier ANNE-BRAUN**  
**Commissaire Enquêteur**



## COMMUNES MEMBRES

Altorf  
Avolsheim  
Dachstein  
Dinsheim/Bruche  
Dorlisheim  
Duppigheim  
Duttlenheim  
Ergersheim  
Ernolsheim/Bruche  
Gresswiller  
Heiligenberg  
Molsheim  
Mutzig  
Niederhaslach  
Oberhaslach  
Soultz-les-Bains  
Still  
Wolxheim

## NOS COMPETENCES

Développement économique  
Tourisme  
Gestion des milieux aquatiques  
Aires d'accueil des gens du voyage  
Piscines  
Relais d'Assistants Maternelles  
Maison de services au public  
Assainissement  
Eau  
Liaisons cyclables  
Bornes de recharge pour  
véhicules électriques  
Banque de matériel  
intercommunale  
Système d'information  
géographique  
Mobilité  
Aménagement numérique  
Epicerie sociale

## NOUS CONTACTER

2 route Ecospace  
B.P. 93077  
67125 MOLSHEIM CEDEX  
Tél. : 03.88.49.82.58  
Fax : 03.88.49.38.14  
secretariat@cc-molsheim-mutzig.fr  
www.cc-molsheim-mutzig.fr

AFFAIRE SUIVIE PAR : REGIS MULLER

N/REF. : RM-8853

OBJET : Enquête Publique relative au projet de zonage d'assainissement de la Commune d'Heiligenberg en référence à l'article R123-18 du code de l'environnement

P.J. : Annexe 1 : Réponses de la CCRMM aux observations formulées par le public

Monsieur,

Nous accusons réception de votre Procès-Verbal de synthèse et de sa lettre d'accompagnement qui font suite à l'enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement de la Commune d'Heiligenberg et aux termes desquels vous nous invitez, si nous le souhaitons, à :

- Apporter un complément d'information sur la justification des choix retenus, notamment pour le retrait du bassin BVJ ;
- Répondre à chaque observation formulée par le public. Ces réponses pouvant être retranscrites en reprenant le tableau des observations ;
- Corriger le plan de zonage portant sur la maison située lieu-dit Gabelziel n°215 (au fond de la rue de la Batteuse, observation n°2 et n°12) qui ne se retrouve plus sur la partie assainissement collectif du plan de zonage alors qu'elle est intégrée dans le bassin BV1. Le commissaire enquêteur pense que ceci provient d'une erreur de transcription lors de l'élaboration du projet de plan de zonage, par le bureau d'étude.

Aussi, nous vous prions de trouver, ci-après, nos observations relatives à ce dossier.

### **1. Apporter un complément d'information sur la justification des choix retenus, notamment pour le retrait du bassin BVJ**

📍 Le BVJ – rue du Château qui concerne en réalité 8 habitations (et non 6) se situe dans un secteur dépourvu de réseau public d'assainissement pluvial.

Deux habitations seraient potentiellement raccordables en raison d'une topographie plutôt favorable mais nécessiteraient une extension du réseau actuel sur une longueur de 80 mètres. Il s'agit des parcelles suivantes :

- Section 01, parcelle n°164 ;
- Section 01, parcelle n°322

Le terrain cadastré :

- Section 01, parcelle n°338, est quant à lui dans le même cas que les autres habitations situées en extrémité de la rue du Château (le terrain étant situé sur le versant opposé donc non raccordable gravitairement).

Dans ces conditions, il est proposé que les trois parcelles mentionnées ci-dessus soient maintenues en zone d'assainissement non-collectif (ANC).

Par ailleurs, suite aux investigations menées concernant les 5 habitations existantes implantées sur les terrains suivants :

- Section 01, parcelle n°181,
- Section 01, parcelle n°183 (2 constructions),
- Section 01, parcelle n°188,
- Section 01, parcelle n°191,

il a été établi qu'elles évacuaient leurs eaux traitées vers le réseau public d'assainissement pluvial existant rue du Berger, en traversant d'autres propriétés privées, sans servitude de canalisation.



Compte-tenu de cette situation, il est suggéré de maintenir, pour l'heure, ces unités foncières en zone d'assainissement non-collectif (ANC). Il pourra néanmoins être étudié au cas par cas un raccordement de ces constructions sur le futur réseau « eaux usées » qui sera posé rue du Berger.

**2. Répondre à chaque observation formulée par le public. Ces réponses pouvant être retranscrites en reprenant le tableau des observations**

➡ Voir annexe n°1

**3. Corriger le plan de zonage portant sur la maison située lieu-dit Gabelziel 215 (au fond de la rue de la Batteuse, observation n°2 et n°12) qui ne se retrouve plus sur la partie assainissement collectif du plan de zonage alors qu'elle est intégrée dans le bassin BV1. Le commissaire enquêteur pense que ceci provient d'une erreur de transcription lors de l'élaboration du projet de plan de zonage, par le bureau d'étude.**

➡ Il n'y a pas lieu, selon nous, de modifier le plan de zonage à ce titre. Le terrain cadastré Section 2, parcelle n°215 doit être maintenu en dehors du zonage d'assainissement collectif au motif que le raccordement de ce terrain au réseau public d'assainissement des eaux usées nécessiterait une extension du réseau sur une distance de plus de 50 mètres. De plus, il est à noter que le système d'assainissement autonome en place est de conception très récente... Cette extension nous semble donc superfétatoire.

Néanmoins, de manière générale, il pourra être étudié au cas par cas, toute demande de raccordement au réseau d'assainissement collectif pour les terrains qui relèveront du zonage d'assainissement non-collectif (ANC), à l'issue de l'approbation du zonage d'assainissement.

La Communauté de Communes a fait le choix d'un assainissement mixte compte-tenu de la topographie particulière du village : collectif sur le bassin versant principal, pouvant être relié gravitairement au système d'assainissement connecté à la station de traitement des eaux usées intercommunale de Molsheim, et non-collectif sur le reste du territoire communal. Ce choix s'est appuyé sur des études technico-économiques présentées dans le mémoire justificatif. Dans les secteurs dont la topographie est défavorable, un raccordement des eaux usées des habitations nécessiterait la création de stations de pompage collectives aux points bas des rues et la pose d'un troisième réseau (conduite de refoulement en plus des réseaux séparatifs eaux usées et eaux pluviales), dont les coûts d'investissement et de fonctionnement seraient prohibitifs.

Enfin, le zonage d'assainissement est susceptible d'évoluer pour tenir compte de situations nouvelles, notamment du fait d'une meilleure connaissance du terrain.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Président,



Laurent FURST

**Annexe 1 : Réponses de la Communauté de Communes aux observations formulées par le public lors de l'enquête publique**

N°	Registre	Date	Auteur	Observation	Réponses de la Communauté de Communes (07/03/2022)
1	Com-Com	25/01	Mme Schwengler B 186 rue Montgolfier	« Demande de confirmation que sa parcelle n°141 se trouve bien en dehors du projet d'assainissement collectif. »	Nous confirmons que le terrain cadastré Section 2, parcelle n°141 est situé en dehors du projet de zonage d'assainissement collectif
2	Mai-Heilig	01/02	M Schickele 105 A rue des champs	« J'observe que la maison située lieu-dit Gabelziel 215 (au fond de la rue de la Batteuse) ne se trouve pas dans le plan de zonage du réseau collectif. Le rejet après traitement des eaux usées se fait à l'air libre. La pente est favorable, il conviendrait de l'inclure. »	Nous confirmons que le terrain cadastré Section 2, parcelle n°215 est situé en dehors du projet de zonage d'assainissement collectif. Le raccordement de ce terrain au réseau public d'assainissement des eaux usées nécessiterait une extension du réseau sur une distance de plus de 50 mètres. Cette extension n'est pas envisagée.
3	Mai-Heilig	01/02	M Schickele	« Lorsque les particuliers devront supprimer les fosses, il faudrait qu'ils puissent bénéficier d'un appui technique de la part de la Com-Com pour la réalisation des travaux. »	Les services de la Communauté de Communes en lien avec le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle se chargeront d'accompagner techniquement chaque particulier lors de la réalisation des travaux de mise en conformité des branchements « assainissement ».

**Annexe 1 : Réponses de la Communauté de Communes aux observations formulées par le public lors de l'enquête publique**

4	Mai-Heilig	01/02	M. Maffessoli 7b rue Sefel	« Section 1 parcelle3 19.  Ma maison est-elle bien éligible au raccordement sans nécessité d'une pompe ? »	Le terrain cadastré Section 1, parcelle n°319 est situé dans le périmètre du projet de zonage d'assainissement collectif. La nécessité de la mise en place d'un pompage sera étudiée par les services de la Communauté de Communes, dans le cadre de l'accompagnement technique prévu (voir question n°3) lorsque les travaux seront réalisés dans la rue.
5	Mai-Heilig	01/02	M Zech B 101c rue de la Batteuse	« Quel sera le coût réel de l'installation/branchement par particulier ?  Quel sera le coût si les regards de branchement sont déjà existants ? »	Le coût des travaux sera défini au cas par cas.
6	Mai-Heilig	03/02	M Jakobi V	Simple visite afin de vérifier si son habitation se situe dans la zone assainissement collectif !	-
7	Mai-Heilig	03/02	Mme Kirin Rue principal	« Je me pose la question comment vont se faire les raccordements des maisons en contre bas de la route. »	Les immeubles concernés seront raccordés de manière gravitaire ou par pompage individuel lorsque cela s'avèrera nécessaire.
8	Mai-Heilig	03/02	M Niot P	« Y aurait-il de nouveaux projets d'assainissement collectif pour les zones non couvertes par le projet actuel ? par exemple rhizosphère ? merci. »	

**Annexe 1 : Réponses de la Communauté de Communes aux observations formulées par le public lors de l'enquête publique**

9	Mai-Heilig	09/02	M Schickele Pour l'association de pêche	« Qu'elles sont les mesures qui ont été prises suite aux contrôles et aux installations non conformes en zone non collective. Ces installations donnent sur la Bruche. »	La compétence de Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC) exercée par la Communauté de Communes (CC) a été confiée au SDEA qui en assure ainsi pour le compte de la CC, le contrôle des installations d'assainissement, la vérification de leur conformité ainsi que le suivi de leur bon fonctionnement.
N°	Registre	Date	Auteur	Observation	
10	Mai-Heilig	03/02	Mme Koenig MP	« Pourquoi ne pas avoir étudié une solution alternative comme la rhizosphère ? »	La Communauté de Communes n'a pas souhaité réétudier cette solution qui nécessiterait au demeurant une emprise foncière importante dont elle ne dispose pas.
11	Mai-Heilig	03/02	Mme Koenig MP	« Pourquoi certaines maisons (40%) ne sont pas raccordées : maisons dans le Hohlweg, maison Gabelziel ? »	Le projet de zonage d'assainissement collectif a exclu les habitations de certaines rues car difficilement raccordables en raison d'une topographie défavorable.
12	Mai-Heilig	03/02	Mme Koenig MP	« Comment et sur quels critères se base ce découpage parfois surprenant (bassin BVJ, BVF, maison Gabelziel ? »	Le projet de zonage d'assainissement collectif a exclu les habitations de certaines rues car difficilement raccordables en raison d'une topographie défavorable.

**Annexe 1 : Réponses de la Communauté de Communes aux observations formulées par le public lors de l'enquête publique**

13	Mai-Heilig	03/02	Mme Koenig MP	« Pourquoi ne mentionne-t-on pas les sols argileux (Leimenloecher) ? »	
14	Mai-Heilig	03/02	Mme Koenig MP	« Pourquoi ne fait-on pas d'étude environnementale (impact) ? »	
15	Mai-Heilig	03/02	Mme Koenig MP	« Qu'en est-il du réseau d'eaux pluviales dans les zones (1AUH et AUH) à urbaniser ? est-il prévu ? selon quel schéma ? . Il faudrait prévoir un écoulement selon la pente naturelle : en cas de fortes pluies les maisons de la rue de la batteuse sont inondées (catastrophe naturelle). »	
16	Mai-Heilig	09/02	M Schickele	« L'étude ne parle pas des maisons en zone Uhe ? »	Ces deux secteurs situés au lieudit Heiligenberg-Vallée à l'écart de l'agglomération d'Heiligenberg sont distants de plus de 2,5 km du réseau public d'assainissement existant. Le coût d'équipement en réseau d'assainissement de ces secteurs comprenant une vingtaine d'habitations est prohibitif.
17	Mai-Heilig	09/02	M Schickele	« Vu le faible nombre de maisons prévues en assainissement collectif pourquoi ne pas avoir étudié la possibilité de raccorder la totalité en créant un réseau vers le bassin versant de la	Cf. réponse à la question n°16 ci-dessus.

**Annexe 1 : Réponses de la Communauté de Communes aux observations formulées par le public lors de l'enquête publique**

				Bruche et une conduite sous la départementale pour se raccorder au collecteur. »	
18	Mai-Heilig	09/02	M Lesage 85, rue principale	« Concernant le raccordement assainissement (vannes et grises) des 85, 87, 88 rue principale, sera-t-il (comme actuellement) vers l'arrière, c'est-à-dire dans la conduite parallèle à l'existante, ou en avant (dans la rue principale). »	Le positionnement des branchements des habitations sera défini au moment des travaux de pose du réseau d'assainissement principal.
19	Mai-Heilig	09/02	M Lesage 85, rue principale	« Concernant les eaux pluviales, il est impératif que la conduite rue principale soit fiabilisée, car actuellement d'un calibre insuffisant, une cave du 85 a été inondée à 3 reprises dans les 10 dernières années (ceci implique le remplacement de la conduite d'eau pluviales parallèlement à la conduite d'assainissement et l'enfouissement si possible suffisant pour permettre le drainage des eaux d'infiltration ( très important ) de la cave. »	<p>la Communauté de Communes prévoit en 2022, la réalisation de la première tranche consistant à raccorder la rue Principale à la conduite d'interconnexion en attente.</p> <p>Cette tranche de travaux comprendra notamment le remplacement du réseau pluvial existant par une conduite en béton armé DN600mm, sur une longueur de 440 mètres rue Principale, depuis l'entrée Est d'agglomération jusqu'à l'intersection avec la rue de la Batteuse.</p>
N°	Registre	Date	Auteur	Observation	
20	Mai-Heilig	09/02	M Lesage 85, rue principale	« Il est très dommage que le Niederweg, la rue Montgolfier et la rue Neuve ne soient pas prévus dans la zone raccordable. En effet, vue la Géologie du terrain, l'assainissement autonome dans ce	Le raccordement de ces secteurs nécessiterait d'importants travaux supplémentaires pour la Communauté de Communes, en l'occurrence la création

**Annexe 1 : Réponses de la Communauté de Communes aux observations formulées par le public lors de l'enquête publique**

				secteur est illusoire, car l'épandage est quasi impossible vu la pente du terrain et la nature de celle-ci. Un raccordement pourrait-il être envisagé, moyennant une pompe de relevage e extrémité de ces rues par le Montgolfier et le Niederweg et après la dernière maison construite rue Neuve. »	d'un troisième réseau d'assainissement sous pression, en parallèle des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales ainsi que la création de stations de pompage collectives.
21	Mai-Heilig	09/02	M Ernst G maire d'Heiligenberg	« Je constate que le bassin versant BVG n'a pas été inclus dans la zone de l'assainissement collectif. Actuellement les eaux traitées qui s'écoulent des fosses, ainsi que les eaux pluviales issues de propriétés bâties de ce secteur sont déversées dans le réseau existant dans la rue du Berger. Il serait donc judicieux de raccorder ces maisons (à minima celle de la parcelle 183 sect. 1) à l'assainissement collectif lors de son déploiement. »	Le positionnement des branchements des habitations sera défini au moment des travaux de pose du réseau d'assainissement principal.
22	Mai-Heilig	09/02	M Ernst G maire d'Heiligenberg	« Concernant les parcelles rue Sefel, certaines sont incluses dans la zone d'assainissement collectif, alors que les bâtiments (parcelle 286) existants sont implantés en contre bas de la rue sur un terrain en forte pente, ce qui rend le raccordement au futur réseau de collecte peu réalisable. »	Nous confirmons que le terrain cadastré Section 6, parcelle n°286 est situé en dehors du projet de zonage d'assainissement collectif
23	Mai-Heilig	09/02	M Glotz	« Les parcelles suivantes sont à examiner pour l'assainissement collectif :	



**Annexe 1 : Réponses de la Communauté de Communes aux observations formulées par le public lors de l'enquête publique**

			149 rue Oberweg	<p>Ban de Heiligenberg feuillet 384</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une maison d'habitation 149 rue Oberweg, cadastrée : section 1 n°68 lieudit « village n°149 »</li> </ul> <p>Ban de Heiligenberg feuillet 18</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Section 5, n°164, 163, 181/161 lieudit « Leimenloecher »</li> <li>- Section 1, n° 293, 292 lieudit « Niederweg »</li> <li>- Section 1 n° 244, 258 lieudit « Holweg » »</li> </ul>	<p>Nous confirmons que le terrain cadastré Section 1, parcelle n°68 est situé dans le projet de zonage d'assainissement collectif.</p> <p>Nous confirmons que les terrains cadastrés Section 5, parcelles n°163 et 164 sont situés dans le projet de zonage d'assainissement collectif.</p> <p>Nous confirmons que les terrains cadastrés Section 1, parcelles n°244, 258, 292 et 293 sont situés en dehors du projet de zonage d'assainissement collectif.</p>
N°	Courrier Électronique	Date	Auteur	Observation	
24	Adresse électronique de la Com -Com	03/02	M Henrich J	Le projet semble prévoir 2 réseaux séparatifs, l'un pour l'eau de pluie l'autre pour les eaux usées.	Les services de la Communauté de Communes en lien avec le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-

Annexe 1 : Réponses de la Communauté de Communes aux observations formulées par le public lors de l'enquête publique

			<p>1) Une concertation avant travaux serait donc utile avec les riverains concernés qui connaissent le mieux la situation au niveau de leur maison et devront aussi prévoir ces séparations sur leur terrain privé.</p> <p>2) Concernant les terrains situés en zone constructible il pourrait s'avérer utile en accord avec les propriétaires, de prévoir déjà en avance une possibilité de branchement.</p> <p>C'est le bon sens, cela éviterait d'ouvrir à nouveau dans un futur proche les routes et trottoirs lors de chaque nouvelle construction. Certains projets avec CU (pour éviter les frais de fosse septique onéreuse) ont même été mis en attente de la réalisation de ce nouvel assainissement séparatif. »</p>	<p>Moselle se chargeront d'accompagner techniquement chaque particulier lors de la réalisation des travaux de mise en conformité des branchements « assainissement ».</p>
--	--	--	---	---